

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2017-10-29

Date de mise à jour 2015-11-04

Numéro de version 3.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Extinguissant -35°C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Agents extinction feu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Fogmaker International AB

Box 8005

35008 VÄXJÖ

Suède

Téléphone 0470-77 22 00

E-mail info@fogmaker.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents: appeler le 112, demander des renseignements sur le poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger Non applicable

Mention d'avertissement Non applicable

Mention de danger Non applicable

Informations additionnelles sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune indication.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
EAU		
N° CAS: 7732-18-5 N° CE: 231-791-2		40 - 70 %
FORMIATE DE POTASSIUM		
N° CAS: 590-29-4 N° CE: 209-677-9		10 - 45 %
ACÉTATE DE POTASSIUM		
N° CAS: 127-08-2 N° CE: 204-822-2		10 - 45 %
ÉTHYLÈNE-GLYCOL		
N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 Index n°: 603-027-00-1 REACH: 01-2119456816-28	Acute Tox 4oral, STOT RE 2; H302, H373	<1 %

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL		
N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 Index n°: 603-096-00-8 REACH: 01-2119475104-44	Eye Irrit 2; H319	<1 %
KOKAMIDO-PROPYLO BETAÏNA		
N° CAS: 147170-44-3 N° CE: 931-333-8 REACH: 01-2119552480-44	Eye Dam 1, Aquatic Chronic 3; H318, H412	<1 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

À la moindre suspicion de symptômes persistants, contactez le médecin.

En respirant

Déplacer le blessé à l'air frais et rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.

En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements contaminés.

Lavez la peau avec du savon et de l'eau.

En cas de consommation

Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

S'éteint conforme aux matériaux appropriés pour l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

N'inspirez pas le produit et évitez le contact avec la peau et les yeux.

Utilisez des gants de protection adaptés, testés contre l'allergie en cas d'assainissement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit peut être rejeté dans l'environnement sans des conséquences sur celui-ci. Des rejets plus grands doivent être toujours rapportés au service de sauvetage et aux autorités responsables du milieu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Le produit contaminé doit être manipulé comme déchet chimique et doit être déclaré comme non dangereux pour les marchandises.

Consulter la section 8 pour la protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenez ce produit loin des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé dans un espace très bien ventilé, non au dessus du niveau des yeux.

Conservation dans l'emballage originaire.

Se conserve à 5 - 30 °C.

7.3. Utilisations finales particulières

Non applicable.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

DNEL

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	34 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	20 mg/kg bw/d
Travailleurs	chronique local	Inhalation	67,5 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	67,5 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Inhalation	50,6 mg/m ³
Consommateurs	aigu systémique	Orale	1,25 mg/kg
Consommateurs	chronique local	Inhalation	34 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	10 mg/kg bw/d

KOKAMIDO-PROPYLO BETAINE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	12,5 mg/kg bw
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	44 mg/m ³

PNEC

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
eaux douces	1 mg/l
Sédiments d'eau douce	4 mg/kg
Eau de mer	0,1 mg/l
Sédiments d'eau de mer	0,4 mg/kg
chaîne alimentaire du sol	56 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	200 mg/l
sol (agricole)	0,4 mg/kg

KOKAMIDO-PROPYLO BETAINE

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
eaux douces	0,0135 mg/L
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	3 mg/L
sol (agricole)	0,8 mg/kg dw

8.2. Contrôles de l'exposition

En termes de minimisation des risques, aucune attention particulière n'est nécessaire pour ce produit, outre les obligations générales de respect de la directive de l'UE 89/391, et la législation nationale du travail.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

L'entretien et le service de protection personnel doivent être inclus dans le plan du lieu de travail pour la surveillance personnelle. Les contrôles et les mesures prises doivent être documentées.

Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Protection de la peau

Des mesures particulières de protection de la peau sont uniquement nécessaires dans des situations de travail particulières.

En cas de doute, demander l'avis des experts de la médecine du travail. Fournir cette fiche de données de sécurité.

Des vêtements de travail en coton ou en matériel synthétique sont suffisants; Les vêtements contaminés avec ce produit doivent être tout de suite lavés;Évitez le contact avec la peau.

Protection respiratoire

Une protection pour la respiration est nécessaire seulement dans des conditions de travail extrêmes. Consultez le producteur en ce qui concerne ce cas.

Filtres contre la poussière IIB(P2) peuvent être nécessaires.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide.
b) odeur	Non spécifié
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	7 - 9
e) Point de fusion/point de congélation	-35 °C
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	109 °C
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	Non spécifié
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec le zinc et les matériaux galvanisés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'est pas classifié comme toxique.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

ACÉTATE DE POTASSIUM

LD50 Rat 24h: 3250 mg/kg Oralement

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LD50 Souris 24h: 6050 mg/kg Oralement

LD50 Lièvre 24h: 2700 mg/kg Oralement

LD50 Rat 24h: 6600 mg/kg Oralement

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune irritation de la peau n'a été détectée dans le cas d'une utilisation normale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune irritation des yeux n'a été démontrée dans des conditions normales d'utilisation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les réactions de hypersensibilité ne peuvent pas être exclues chez les personnes sensibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucun effet mutagène n'a été signalé pour les substances de ce mélange.

Cancérogénicité

De ce qu'on sait n'ont pas été rapportés des effets cancérogènes pour ce produit.

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet toxique pour la reproduction n'a été rapporté pour les substances de ce mélange.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

De ce que nous savons ce produit n'influence pas le jugement s'il est utilisé dans son but.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

De ce qu'on sait n'ont pas été rapportés des effets chroniques à ce produit.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ce produit contient des substances naturelles aisément dégradables ou substances identiques à la nature provenant des principales ressources renouvelables où la charge environnementale globale est négligeable. Dans le milieu local peuvent surgir des effets écologiques mineurs en cas de grandes émissions.

ÉTHYLÈNE-GLYCOL

LC50 La tête de boule (Pimephales promelas) 96h: 72860 mg/l

EC50 Algues 96h: 6500 mg/l

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: 100 mg/l

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: > 1000 mg/l

LC50 Poisson 96h: 2700 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est dégradable dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Les informations sur la mobilité dans la nature manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit est nuisible pour l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun rapport de sécurité chimique n'a été réalisé.

12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit n'est pas classifié comme un déchets dangereux.

Ce produit normalement n'est pas recyclé.

La combustion est la méthode choisie pour l'élimination finale.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA)

(transport aérien).

14.1. Numéro ONU

Ne pas de marchandises dangereuses

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Versions antérieures

2015-11-04 La révision de ce document a été, si ça n'a pas été mentionnée, provoquée par les changements de ces règlements

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Acute Tox 4oral

Toxicité aiguë (oral catégorie 4)

STOT RE 2

STOT RE 2; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (Catégorie 2)

Eye Irrit 2

Irritant pour les yeux (Catégorie 2)

Eye Dam 1

Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1)

Aquatic Chronic 3

Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3)

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999

University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2017-10-29.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre

2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les

restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques,

modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H302 Nocif en cas d'ingestion

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune a

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avvertissement pour une utilisation incorrecte

Autant que nous sachions ce produit ne peut pas provoquer de graves lésions pour l'être humain ou pour l'environnement cependant le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour l'utilisation criminelle ou inhabituelle du produit.

Autres informations pertinentes

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se